vagabond'art asbl

Edition 2027

Appel à projets artistiques

dans le cadre de la « Fête de Mai »

Art environnemental – Gesves (Belgique)

Types d’œuvres

Organisée par **Vagabond’Art ASBL**, *La Fête de Mai* invite les artistes à investir le paysage et à imaginer de nouvelles façons de dialoguer avec la nature.

À travers cet appel à candidatures, nous recherchons des propositions artistiques originales qui prennent place dans l'environnement naturel, entrent en résonance avec le paysage et proposent une expérience singulière aux visiteurs.

Nous souhaitons privilégier des œuvres conçues pour s'inscrire durablement dans le paysage. Au-delà de la création éphémère, nous recherchons des projets dont la durée de vie envisagée est d'au moins **cinq ans**.

Les matériaux naturels, locaux et respectueux de l'environnement seront privilégiés. Une attention particulière sera portée à la pertinence de l'intervention dans son contexte, à son intégration paysagère et à la qualité de la démarche artistique.

Les candidatures peuvent être déposées par un artiste ou un collectif d'artistes.

Chaque artiste ou collectif doit disposer des compétences techniques nécessaires à la réalisation de son projet. Si celui-ci requiert une aide spécifique, la nature et l'ampleur de l'accompagnement souhaité devront être clairement précisées dans le formulaire de candidature. Vagabond’Art ASBL ne garantit toutefois aucune mise à disposition de compétences techniques spécialisées.

Implantation de l’œuvre

« La Fête de Mai » met en valeur 16 sentiers de randonnée sillonnant plus de 6500 hectares de paysages condruziens (Province de Namur, Belgique) sur 135 kilomètres. Leur accès est gratuit et ouvert à tous durant toute l’année. Ces sentiers accueillent les installations artistiques en pleine nature.

Les installations artistiques créées suite au présent appel à projets seront installées dans les sites présentés et décrits sur le site internet de *La Fête de Mai* : https://lafetedemai.org/emplacements-2027/

Période de réalisation

La période de résidence de l’artiste et de réalisation de l’œuvre in situ est fixée du 20 au 29 mai 2027. La présence de l’artiste est impérative pendant toute la période de résidence. L’œuvre doit être terminée au plus tard le 29 mai 2027. L’inauguration est fixée au 30 mai 2027.

Pendant la présence sur site, l’artiste est éventuellement amené à rencontrer le public, notamment scolaire, dans un esprit de sensibilisation/médiation ou d’éducation permanente.

L’association veille à ce que ce type d’intervention ne porte pas préjudice au temps de réalisation de l’œuvre et programme de telles rencontres en concertation avec l’artiste.

Modalités de l’appel à projets

Chaque artiste a le droit de présenter plusieurs projets, pour différents sites proposés.

Chaque projet fait l’objet d’un envoi, sous forme de fichier PDF à l’adresse mail vagabondartasbl@gmail.com, comprenant :

1. Le formulaire de participation, annexé au présent document (points 1 et 2), complété et signé ;
2. La présentation du projet ainsi que la fiche, annexée au présent document (point 3) accompagnée de croquis et des précisions techniques nécessaires ;
3. Un CV artistique (maximum 1 page), un portfolio constitué des réalisations récentes avec indication des matériaux et des dimensions des œuvres.

Les projets sont adressés à l’association via l’adresse vagabondartasbl@gmail.com au plus tard pour le 10 janvier 2027, à minuit.

Précisions relatives au formulaire de participation

L’artiste précise, dans le formulaire, les sites choisis parmi ceux proposés sur le site Internet https://lafetedemai.org/emplacements-2027/ , les dimensions de l’œuvre, les matériaux utilisés (pierre, terre, argile, bois, fer, …) et le coût de ceux-ci.

Le budget annoncé par l’artiste dans son devis pour les matériaux ne pourra en aucun être dépassé.

L’artiste précise quels sont les éléments de l’œuvre susceptibles de nécessiter un entretien, de manière à ce que celui-ci soit réalisé sans dénaturer l’intention de la création. Il donne une estimation de la durée de viabilité de sa réalisation.

La signature du formulaire de participation entraîne l’acceptation de toutes les dispositions formulées dans les présentes conditions générales. (Seule la version en français des conditions générales fait foi et prévaut sur toutes autres versions traduites.)

Conditions financières

Pour sa prestation, chaque artiste (ou collectif d’artistes si le projet est collectif) recevra un cachet de 1500 EUR TTC qui couvre le défraiement et le voyage.

L’association Vagabond’Art se charge en concertation avec l’artiste de fournir les matériaux demandés et nécessaires à la réalisation de l’œuvre, dans les limites du budget défini par l’artiste dans le formulaire de candidature.

Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de ce cachet sont à charge de l’artiste.

L’accompagnant éventuel de l’artiste prendra à sa charge tous ses frais (repas, déplacements). Les personnes accompagnantes sont accueillies dans la limite des possibilités de l’association.

Conditions du séjour à Gesves

L’artiste ou les artistes du collectif seront logés et nourris gratuitement chez l’habitant.

Modalités de sélection

Les projets seront examinés par un jury composé de membres de Vagabond’Art ASBL, d’artistes et de professionnels du monde de l’art contemporain.

La sélection portera une attention particulière à la singularité des propositions, à leur ambition artistique et à leur capacité à dialoguer avec le paysage et l'environnement.

Les principaux critères d'appréciation seront :

- **L'originalité et l'innovation** de la démarche dans le champ de l'art environnemental;
- **L’ utilisation de matériaux naturels**;
- **La qualité de l'inscription dans le paysage**, et la pertinence de l'intervention au regard de son environnement local;
- **La faisabilité du projet**, au regard des moyens humains, techniques et financiers de l'association;
- **La pérennité de l'œuvre**, notamment sa durée de vie estimée.

La décision du jury est souveraine et n’appelle pas de justification.

Le résultat de la sélection sera communiqué à l’artiste dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2027.

Communication et droit à l’image

Un plan de communication est dès à présent développé autour de la manifestation « La Fête de Mai », dans lequel la mise en évidence des œuvres créées et des artistes sera assurée (presse écrite et audiovisuelle, affiches, programmes). En outre, l’œuvre sera référencée dans la rétrospective des œuvres sur notre site internet : http://www.lafetedemai.org.

L’artiste autorise Vagabond’Art ASBL à faire la promotion de son travail, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la mise à disposition en ligne, l’intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quelles qu'en soient le support, la forme, la dénomination et la destination), l'exploitation par voie audiovisuelle, télévisuelle (y compris le câble et le satellite) et multimédia, sous réserve qu’il ne soit pas porté atteinte à l’honneur ou à la réputation de l’artiste.

L’artiste participant autorise gracieusement l’association à utiliser les images de son œuvre et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

Assurances

L’artiste est assuré lui-même contre la maladie et l’accident. La responsabilité civile est couverte par l’association.

Propriété des œuvres

Selon la loi, les installations artistiques implantées sur des terrains privés ou publics sont de plein droit la propriété des propriétaires desdits terrains. L’artiste renonce donc à tout droit de propriété sur son œuvre. L’association s’interdit parallèlement toute exploitation commerciale ou marchande des installations artistiques.

L’association est seul juge du maintien, de l’entretien ou du démontage des installations artistiques, dans le respect de la conception originale de celles-ci.